



TERMES DE REFERENCE REHABILITATION D'OUVRAGES WASH

Contexte

Dans le cadre du programme de réponse d'urgence d'assistance alimentaire, d'eau, d'assainissement et d'hygiène (WASH), d'agriculture et de systèmes de marché et de relèvement économique rapide (ERMS) dans le département du Sud d'Haïti, mis en œuvre par World Relief Corporation Haïti en partenariat avec la DINEPA et l'OREPA SUD afin d'Améliorer l'accès des ménages aux services et installations d'assainissement et d'hygiène pour les femmes, les filles, les garçons et les hommes ; et réduire la propagation du choléra dans les communes de Maniche, de Saint-Louis-du-Sud et de Cavaillon. Sur ce, une série d'activités a été mise en place telles que : la sensibilisation sur la prévention de cholera avec le modèle **care group**, réhabilitation des points d'eau, vidange et réparation des latrines publiques ; ainsi que des tests de la qualité de l'eau de consommation.

Ainsi, dix 10 points d'eau et 06 latrines institutionnelles ont été identifiés avec des besoins de réhabilitation dans les trois communes d'intervention du projet, d'où les présents termes de référence.

Article 1 : Objet du marché

L'objet du marché est la réhabilitaiton des points d'eau (réparation et protection), vidande et réparation des latrines institutionnelles au niveau des trois communes du département du Sud : **Saint-louis du Sud, Cavaillon et Maniche**.

- 1.1 Ces travaux entrent dans le cadre de la réponse humanitaire intégrée implementée par World Relief et financée par BHA (USAID), pour son volet WASH;
- 1.2 Les soumissionnaires doivent répondre sans restrictions techniques stipulées dans le dossier et être conformes aux règlements de « World Relief Corporation » et les normes en vigueur établis par la DINEPA (référentiels techniques).
- 1.3 L'attribution du marché se fera sur la base des résultats obtenus lors des analyses des offres techniques et financières des soumissionnaires.

Article 2 : Allotissement

2.1- Le présent marché est constitué de quatre (04) lots répartis dans les 3 communes d'implémentation du projet dans le département du Sud.

Allotissement	Description
Lot 1	Réparation et protection de 05 points d'eau a Maniche et Cavaillon
Lot 2	Réparation et protection de 05 points d'eau à Saint Louis du Sud et Cavaillon
Lot 3	Vidange de 06 latrines institutionnelles
Lot 4	Réparation de 06 latrines institutionnelles

Le marché est attribuable par lot et aucune firme invitée ne pourra en obtenir plus d'un (1) lot. Elle peut néanmoins soumettre pour tous les lots en ayant soin de présenter un dossier séparé pour chaque lot et World relief se réserve le droit de réduire la quantité de points d'eau à réhabiliter dans chaque lot.

2.2- Le soumissionnaire qui se verra attribuer un marché s'engage d'ores et déjà et sans réserve aucune à respecter les mesures de sauvegarde environnementale et sociale pour la gestion des impacts environnementaux et sociaux potentiels.

2.3- Répartition des lots :

1. Lot No 1 : Réhabilitation de 05 points d'eau a Maniche et Cavaillon

	Cavaillon	Nan mache	Haut Laroque
	Cavaillon	tete source	Bas Laroque
	Maniche	Goudin	Dory
	Maniche	lestage	Melon
	Maniche	Eglise Bethanie	Melon

2. Lot No 2 : Réhabilitation de 05 points d'eau à Saint Louis du Sud et Cavaillon

Commune	Section communale/localite	Quantite
St Louis	3me/Clement	1
	8eme/Lahatte	1
	8eme/Lahatte	1
	8eme/Lahatte	1
Cavaillon	4e/Mare henry	1
TOTAL		5

NB : La réhabilitation est effectuée sur la base d'un test de la qualité de l'eau concluant du point d'eau concerné. Des tests ont été déjà conduits pour les points d'eau qui disposent de l'eau ; l'eau des pompes qui seront réparées sera testée avant de procéder à la clôture.

3. Lot No 3 : Vidange de 05 latrines institutionnelles

Commune	Institution	Section communale/localite	Volume de boue a vidanger (m3)
Saint Louis du Sud	Eglise MEBSH	3ème/Saint Georges	10.92
	Ecole Fraternite de Fidele	3ème/Fidele	9.38
Cavaillon	Centre de Santé/ Marc Lacet	5eme Laroque	17.32
	Centre de Santé/Leger	4ème/Leger	15.8
Maniche	Ecole Méthodiste de Dory	2ème/Dory	21.6
TOTAL			75.02

Lot No 4 : Réparation de 06 latrines institutionnelles

Commune	Institution	Section communale/localite
Saint Louis du Sud	Eglise MEBSH	3ème/Saint Georges
	Ecole Fraternite de Fidele	3ème/Fidele
Cavaillon	Centre de Santé/ Marc Lacet	5eme Laroque
	Centre de Santé/Leger	4ème/Leger
Maniche	Ecole Methodiste de Dory	2ème/Dory
	Centre de Santé/Melon	3ème/Melon
TOTAL		

Note : une fois le marché attribué, l'équipe du projet organisera une visite des sites pour les entreprises sélectionnées.

Article 3: Références techniques pour les travaux

3.1. Réhabilitation des points d'eau : Réparation et construction des clôtures des points d'eau.

Les dossiers techniques complets peuvent être demandés par courriel à l'adresse suivante : wrhprocurement@wr.org

Contrôle qualité :

- Tous les matériaux utilisés sur le site seront approuvés par l'ingénieur de terrain de World Relief;
- Le sable devra être approuvé par l'ingénieur superviseur.
- Le gravier sera un gravier provenant des rivières et concassé ayant un diamètre compris entre 6 à 25mm
- Le liant sera le ciment CPA-150 (Type 1), pour tout autre ciment la source de provenance sera soumise et approuvée par le superviseur
- Pour les maçonneries de moellons, on utilisera les moellons venant des rivières ou tout autre carrière approuvée par le superviseur.
- Les agglomérés de ciment seront fabriqués mécaniquement et répondant aux critères et normes en vigueur

- Le béton sera dosé a 350kg/m³ et mis en oeuvre mécaniquement avec l'utilisation d'aiguille vibrante. A l'exception du béton de propreté 150kg/m³.
- Les aciers seront de grade 40 et auront des diametres de 1/2" pour les aciers longitudinaux et de 3/8" pour les aciers de répartition(étriers, cadres, épingles).
- Les étriers seront espacés entre 7.50 à 10cm max. Suivant le contexte.
- Les colonnes auront 20cm de coté comme dimension minimale.
- Les chainages horizontaux auront 20cm pour lageur et 20cm cm comme dimension minimale.
- Les couches de revetement (crepissage et enduits) seront de 5cm avec mortier dosé 250kg/m³
- Les couches de revetement de peinture se feront sur une surface propre et plane, préparé au papier emery. Une couche primaire sera appliquée sur la surface avant l'application de la peinture choisie. L'application se fera en double couche. La peinture sera une peinture à l'huile.

3.2. Référentiels techniques pour les travaux Réhabilitation latrines :

- Gros Œuvres (Travaux de Réparation de la structure Sanitaire)
- Réhabilité la dalle du parquet en ajoutant les sièges avec la couverture Hygiénique et les Tuyaux du dégagement - (Inclus toutes les matériaux et matériels nécessaire)
- Réparations des portes - (Inclus tous les matériaux nécessaires)
- Travaux Peinture - en identifiant les sexes sur les portes (Inclus tous les matériaux nécessaires)
- Construction d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite ;

Contrôle qualité :

- La meme chose que décrit précédemment pour la réhabilitation des points d'eau.

Article 4 : Délais d'exécution et réception des travaux

4.1 Délais d'exécution :

Le délai d'exécution fait partie des criteres de sélection et sera fixé par chaque soumissionnaire. Mais en aucun cas ce délai ne saurait dépasser 50 jours pour les lot No1 et Lot No2; quinze (15) jours pour le Lot No 3 et 40 jours pour le lot No4.

Allotissement	Description	Delai d'exécution: Ne doit pas dépasser
Lot 1	Réparation et protection de 05 points d'eau a Maniche et Cavaillon	50 jours
Lot 2	Réparation et protection de 05 points d'eau à Saint Louis du Sud et Cavaillon	50 jours
Lot 3	Vidange de 05 latrines institutionnelles	15 jours
Lot 4	Reparation de 06 latrines institutionnelles	40 jours



En cas de dépassement de délai global contractuel, des pénalités seront décomptées sur la base de **1/200^{ème}** du montant du marché par jour calendaire de retard. Ces pénalités interviendront de plein droit sans mise en demeure préalable, sur simple constatation du retard.

Le montant des pénalités est plafonné à **10%** du montant total du lot du marché. World Relief peut résilier de plein droit et aux torts de l'entrepreneur le marché dès que ce seuil est atteint et cela sans autre avertissement et nonobstant tout recours judiciaire.

4.1.1 De la Visibilité:

World Relief fournira, le moment venu, les détails de sa visibilité, celle du bailleur ainsi que celle de DINEPA-OREPA Sud qui devront être bien visibles en caractères d'imprimerie sur tous les ouvrages réhabilités.

4.2 Réception des ouvrages :

Les ouvrages ne sont reçus qu'après avoir subi, aux frais du contractant, les vérifications et épreuves prescrites.

Les ouvrages qui ne sont pas satisfaisants aux clauses et conditions du marché ou qui ne sont pas exécutés conformément aux règles de l'article doivent être repris par l'attributaire à ses frais.

Tout ouvrage ou partie d'ouvrage devra faire l'objet d'une réception technique par l'ingénieur superviseur. Celui-ci établira, pour chaque réception prononcée, un procès verbal et un certificat de bonne exécution ratifiée par le Chef du projet.

4.3 Réception des travaux :

Après achèvement des travaux dans leur totalité, l'ingénieur superviseur, accompagné du contractant, et les familles bénéficiaires, autorités locales, Eglises ou leaders communautaires, effectuent une visite conjointe de tous les travaux. Cette visite fera l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ par l'ingénieur superviseur et signé par l'autorité locale et de l'Eglise la plus proche de l'ouvrage. Au vu du procès-verbal, les représentants ci-mentionnés décident si les travaux peuvent être reçus et payés.

Lorsque la réception est assortie de réserves, l'entrepreneur doit remédier aux imperfections et malfaçons correspondantes dans un délai fixé dans le procès-verbal. Dans le cas où ces travaux ne seraient pas faits dans ce délai prescrit, 10 jours après le procès-verbal sans action de la part de l'entrepreneur, les ménages peuvent les faire exécuter aux frais et risques de l'entrepreneur. Les frais en question seront déduits du dernier paiement à l'entrepreneur.

Article 5 : Modalités financières

5.1 Type de marché :

Le marché est à prix ferme et non révisable. Les offres devront être soumises en français et être libellées en dollars US (USD). Si le soumissionnaire omet de faire apparaître un prix unitaire à un article du bordereau des prix et du cadre du devis estimatif, cela entraînera le rejet de l'Offre et conséquemment sa disqualification.



5.2 Modalités de paiement :

Les travaux seront payés sur présentation de rapport de l'ingénieur montrant l'état d'avancement des travaux avec photos à l'appui et du procès-verbal signé par les différentes parties prenantes (Leaders religieux, autorité locale, ou leader communautaire).

5.3 Dispositions fiscales :

Les ouvrages seront réalisés en toutes taxes comprises conformément aux dispositions des lois en vigueur. Afin de satisfaire aux exigences fiscales, les offres des soumissionnaires devront faire apparaître distinctement les prix et le montant hors taxes, les droits et taxes et le montant TTC.

L'entrepreneur soumissionnaire est appelé à soumettre les papiers de paiement de taxes au gouvernement des 3 derniers mois faute de quoi, la disqualification sera en jeu !

5.4 Dispositions particulières

Le soumissionnaire ne pourra pas se prévaloir d'erreurs, omissions ou imprécisions dans les pièces du futur marché, pour faire une réclamation de quelque nature que se soit.

5.5 Rendez-vous

Le contractant est tenu d'assister à toutes les réunions fixées par World Relief. Il aura la faculté de se faire remplacer par un agent qui agira en ses lieux et places.

Article 6 : présentation des offres

6.1 Soumission des offres :

Les offres doivent être soumises en français par courriel et être reçues à l'adresse suivante :

- wrhprocurement@wr.org avec mention du numéro du lot dans l'objet avant la date de **18 Décembre 2024**

6.2 Présentation des offres :

Chaque offre devra être présentée en un exemplaire original unique. L'absence de l'un ou de plusieurs des documents ci-dessous mentionnés, annulerait sans recours l'offre correspondante.

Un mail portant la mention «**Offre technique et Financière Lot numero...**» et le nom de l'entreprise, qui comprendra entre autres :

1. Cette liste comprendra le nom et la qualification (Joindre les CV et une copie de diplômes et certificats;
2. La liste des travaux similaires exécutés au cours des trois (3) dernières années (année, types d'ouvrages, clients, montant
3. Le devis estimatif daté et signé;
4. Les documents fiscaux (patente et quitus fiscal à jour)

6.3 Critères d'attribution

Les critères communs retenus pour l'attribution du marché seront les suivants :

- Les références techniques du soumissionnaire dans les travaux similaires
- La proximité du soumissionnaire par rapport au lieu d'exécution
- Le délai d'exécution des travaux
- La proposition financière
- Prédilections à commencer les travaux aussitôt que le marché est accordé.

Article 7 : Ouverture et évaluation des offres :

7.1 : Ouverture des offres :

- L'ouverture des offres se fera par un comité désigné à cet effet par le Maître de l'Ouvrage.
- La présence des pièces demandées sera constatée.
- L'absence de l'une quelconque de ces pièces entraînera l'élimination immédiate du soumissionnaire.
- Les soumissions considérées conformes seront déclarées reçues et le montant de leur offre sera pris en compte.

7.2 Evaluation et comparaison des offres :

Le Maître de l'Ouvrage procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres considérées conformes de la manière suivante :

- a) L'examen de la conformité des offres, du point de vue de la fourniture de tous les éléments prescrits ;
Les soumissions irrégulières pourront être rejetées totalement. Les irrégularités comprennent les cas suivants sans toutefois s'y limiter :*
 - *Soumission non présentée d'après le modèle fourni ou modification du modèle.*
 - *Soumission ou autre pièce non signée correctement ;*
 - *Prix incomplets ou notoirement déséquilibrés en rapport au devis estimatif.*
 - *Additions ou rayures non autorisées, soumissions de variantes ou modifications rendant l'offre incomplète, mal définie ou ambiguë.*
 - *S'il existe une preuve de collusion entre soumissionnaires.*
 - *S'il existe une preuve que le soumissionnaire possède un contentieux avec la localité pour des projets antérieurement exécutés ou en cours d'exécution à l'un ou à plusieurs de ces sites.*
- b) La vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires;*
- c) L'élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations.*

A noter qu'aucun soumissionnaire ne devra entrer en contact avec le Maître de l'Ouvrage pour des questions relatives à son offre, pendant la période d'analyse des soumissions.

La non observance de cette règle entraînera le rejet de l'offre du soumissionnaire concerné.



Article 8 : Attribution du marché

8.1 Le Maître d'ouvrage attribuera le marché à l'entreprise, dont il aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, et qu'elle est l'offre la mieux-disant.

La signature de l'Accord de marché par l'Entrepreneur et le Directeur National de « World Relief Corporation Haïti » constituera la formation du marché. Cette lettre de marché sera notifiée par ordre de service, invitant l'Entreprise à exécuter les travaux dans les conditions du Dossier d'Appel d'Offres.

Article 9 : Annulation de la procédure d'appel d'offre

En cas d'annulation d'un appel d'offre, les soumissionnaires doivent être avertis de l'annulation par l'Autorité contractante. Lorsque l'appel d'offre est annulé avant qu'aucune enveloppe extérieure d'un soumissionnaire n'ait été ouverte, les enveloppes non ouvertes et scellées sont retournées aux soumissionnaires.

L'annulation peut intervenir dans les cas suivants :

- Lorsque l'appel d'offre est infructueux, c'est-à-dire lorsque aucune offre méritant d'être retenue sur le plan qualitatif et/ou financier n'a été reçue ou lorsqu'il n'y a pas eu de réponse
- Lorsque les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés
- Lorsque des circonstances exceptionnelles ou de force majeure rendent impossible l'exécution normale du projet
- Lorsque toutes les offres conformes sur le plan technique excèdent les ressources financières disponibles
- Lorsqu'il y a eu des irrégularités dans la procédure, ayant notamment empêché une concurrence